

CCW_LD01

Codes wallons des déchets de construction et de démolition : code 17

Code	Dénomination	Exemple
17 01 : Béton, briques, tuiles et céramiques		
17 01 01	Béton	Béton
17 01 02	Briques	Eléments de maçonnerie, pierre naturelle
17 01 03	Tuiles et céramiques	Tuyaux en grès, débris de tuiles, carrelages
17 01 06	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	Matériaux non triés contenant des substances dangereuses
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 170106	Béton, briques, tuiles, céramique en mélange
17 02 : Bois, verre et matières plastiques		
17 02 01	Bois	Bois usagé
17 02 02	Verre	Verre
17 02 03	Matières plastiques	Matières plastiques propres triées
17 02 04	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	
17 03 : Mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés		
17 03 01	Mélanges bitumineux contenant du goudron	Asphalte avec goudron
17 03 02	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	Asphalte avec goudron
17 03 03	Goudron et produits goudronnés	Matériaux non bitumineux de démolition des routes

17 04 : Métaux (y compris leurs alliages)		
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton	Matériaux de toiture
17 04 02	Aluminium	
17 04 03	Plomb	
17 04 04	Zinc	Métaux de toiture
17 04 05	Fer et acier	
17 04 06	Etain	
17 04 07	Métaux en mélange	
17 04 09	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	
17 04 10	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses	
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	
17 05 : Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage		
17 05 03	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses	Matériaux terreux pollués de la couche sol
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Matériaux terreux non pollués de la couche de sol
17 05 05	Boues de dragage contenant des substances dangereuses	
17 05 06	Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	
17 05 07	Ballast de voie contenant des substances dangereuses	
17 05 08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	
17 06 : Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante		
17 06 01	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante	Panneaux de toitures ou de façades
17 06 03	Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Laine de pierre, laine de verre, matériaux
17 06 05	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Joint de fenêtres, tableau électriques

17 08 : Matériaux de construction à base de gypse		
17 08 01	Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses	
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	Plâtre
17 09 : Autres déchets de construction et de démolition		
17 09 01	Déchets de construction et de démolition contenant du mercure	
17 09 02	Déchets de construction et de démolition contenant des PCB	Mastics d'étanchéité, sols à base de résine, doubles vitrages, paraffines chlorées
17 09 03	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	Produits dangereux (peintures, solvants, ...)
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	Produits non dangereux

Cellule Environnement de la Confédération Construction wallonne :

Conseillère Environnement : Hélène Delloge
 Email : helene.delloge@ccw.be ou environnement@ccw.be
 Tél : 02 545 56 48 - Fax : 02 545 59 05